

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_111

Objet : M24.014 - Exploitation d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024/038 du Conseil de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre adoptée le 02 avril 2024 qui autorise le Président ou son représentant légal à signer le marché d'exploitation des transports collectifs de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de consultation et choisi par la Commission d'appel d'offres,

Considérant l'avis n°24-45707 du 17/04/2024 paru sur le site du BOAMP, l'avis n°232094-2024 paru au JOUE et l'avis sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20230906W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 5 juin 2024 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juillet 2024,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché M24.014 - Exploitation d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre agglo ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec le groupement d'opérateurs économiques suivant :

- **VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS)** mandataire avec **AUTOCARS RM VOYAGES (59114 STEENVOORDE)** et **VOYAGES LIEFOOGHE-SOURCE D'EVASION (59270 BAILLEUL)**, co-traitants, pour un montant global et forfaitaire correspondant au coût annuel d'exploitation de 2 350 663, 64 € HT soit 2 585 730,00 € TTC (TVA à 10%).

Le marché est conclu pour une durée comprise entre sa date de notification au titulaire et le 31 août 2027 incluant une période de préparation dont le contenu est détaillé dans le cahier des clauses techniques particulières.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

22 JUL. 2024

**Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte
fiscal et financier et de l'achat public**

Jérôme DARQUES

